



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6187/08 (Presse 32)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2847ème session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 12 février 2008

Président

M. Andrej BAJUK
Ministre des finances de la Slovénie

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a approuvé les modifications aux règles concernant la **TVA sur les services** de manière à garantir que les plupart des types de services soient imposés dans l'État membre de consommation et que les prestataires de services puissent s'acquitter de leur obligations en matière de TVA au niveau de l'UE dans un seul État membre, ce qui permettra de réduire les coûts liés à la mise en conformité.*

*Le Conseil a évalué les **programmes de stabilité et de convergence** présentés par un certain nombre d'États membres.*

*Il a adopté un **document exposant les questions clés** concernant les affaires économiques et financières ainsi que des conclusions sur l'efficacité des instruments économiques pour atteindre les objectifs fixés en matière d'**énergie et de changement climatique**. Ces deux documents seront soumis au Conseil européen de printemps lors de la réunion qu'il tiendra à Bruxelles les 13 et 14 mars.*

*Le Conseil a également approuvé un partenariat pour l'adhésion actualisé avec la **Croatie** ainsi que le lancement d'une mission de l'UE visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en **Guinée-Bissau** et la prorogation des mandats d'un certain nombre de **représentants spéciaux** de l'UE.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMMES DE STABILITÉ ET DE CONVERGENCE	7
PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN.....	8
MIEUX LÉGIFÉRER	11
BUDGET DE L'UE - DÉCHARGE POUR 2006.....	12
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– TVA sur les services.....	14
– Droit d'apport (refonte).....	14

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Représentants spéciaux de l'UE - Prorogation de mandats.....	15
– Identification et traçage des armes légères illicites	15
– UE-Israël - Participation à des programmes communautaires.....	16
– Liberia - Mesures restrictives	16

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

– Guinée-Bissau - Mission de l'UE visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité	16
--	----

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Fonds européen de développement - Décharge pour 2006.....	17
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ÉLARGISSEMENT

- Partenariat pour l'adhésion avec la Croatie..... 17

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Schengen - Budget 2008..... 17

POLITIQUE COMMERCIALE

- Règlement sur les obstacles au commerce - Les droits conférés à la Communauté par les règles du commerce international 18

ÉNERGIE

- Agence d'approvisionnement d'Euratom - Statuts 18

PÊCHE

- Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la Côte d'Ivoire 19
- Accord de partenariat UE-Seychelles 19

DÉCISION ADOPTÉE SELON LA PROCÉDURE ÉCRITE

- Ancienne République yougoslave de Macédoine - Mesures restrictives à l'égard d'extrémistes..... 20

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

<u>Belgique:</u> M. Didier REYNDERS	Vice-premier ministre et ministre des finances
<u>Bulgarie:</u> M. Plamen Vassilev ORESHARSKI	Ministre des finances
<u>République tchèque:</u> M. Tomáš ZIDEK	Vice-ministre des finances, chargé des relations internationales et de la politique financière
<u>Danemark:</u> M. Claus GRUBE	Représentant permanent
<u>Allemagne:</u> M. Peer STEINBRÜCK	Ministre fédéral des finances
<u>Estonie:</u> M. Ivari PADAR	Ministre des finances
<u>Irlande:</u> M. Brian COWEN	Vice-premier ministre (Tánaiste) et ministre des finances
<u>Grèce:</u> M. Georgios ALOGOSKOUFIS	Ministre de l'économie et des finances
<u>Espagne:</u> M. Pedro SOLBES MIRA	Deuxième vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances
<u>France:</u> Mme Christine LAGARDE	Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi
<u>Italie:</u> M. Tommaso PADOA SCHIOPPA	Ministre de l'économie et des finances
<u>Chypre:</u> M. Michalis SARRIS	Ministre des finances
<u>Lettonie:</u> M. Normunds POPENS	Représentant permanent
<u>Lituanie:</u> M. Rimantas ŠADŽIUS	Ministre des finances
<u>Luxembourg:</u> M. Jeannot KRECKÉ	Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports
<u>Hongrie:</u> M. János VERES	Ministre des finances
<u>Malte:</u> M. Alfred CAMILLERI	Secrétaire permanent, ministère des finances
<u>Pays-Bas:</u> M. Wouter BOS	Ministre des finances, vice-premier ministre
<u>Autriche:</u> M. Wilhelm MOLTERER	Vice-chancelier et ministre fédéral des finances
<u>Pologne:</u> M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI	Ministre des finances
<u>Portugal:</u> M. Emanuel AUGUSTO SANTOS	Secrétaire d'État adjoint, chargé du budget

Roumanie:

M. Varujan VOSGANIAN

Ministre de l'économie et des finances

Slovénie:

M. Andrej BAJUK

M. Žiga LAVRIČ

Ministre des finances

Secrétaire d'État au ministère des finances

Slovaquie:

M. Ján POČIATEK

Ministre des finances

Finlande:

M. Jyrki KATAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

Mme Angela EAGLE

Secrétaire de l'Échiquier

Commission:

M. Günter VERHEUGEN

M. Siim KALLAS

M. Joaquín ALMUNIA

Vice-président

Vice-président

Membre

Autres participants:

M. Philippe MAYSTADT

M. Xavier MUSCA

M. Christian KASTROP

Président de la Banque européenne d'investissement

Président du Comité économique et financier

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMMES DE STABILITÉ ET DE CONVERGENCE

Le Conseil a adopté des avis sur un certain nombre de mises à jour annuelles des programmes de stabilité et de convergence des États membres, à savoir:

- les programmes de stabilité actualisés présentés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Finlande;
- les programmes de convergence actualisés présentés par la Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède et le Royaume-Uni.

Le Conseil a également procédé à un échange de vues sur les mesures destinées à aider les États membres à atteindre leurs objectifs à moyen terme.

En vertu du pacte, les États membres dont la monnaie est l'euro doivent présenter des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique doivent présenter des programmes de convergence.

Les programmes définissent les objectifs budgétaires à moyen terme de chaque État membre, les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et les variables économiques importantes, une description des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique et une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et la dette.

L'objectif est de garantir des finances publiques saines afin de renforcer les conditions permettant la stabilité des prix et une croissance soutenue débouchant sur des créations d'emplois.

On trouvera les avis du Conseil dans les documents suivants:

6306/08	(Luxembourg)
6309/08	(Finlande)
6311/08	(Pays-Bas)
6312/08	(Allemagne)
6313/08	(Suède)
6314/08	(Hongrie)
6315/08	(Royaume-Uni)
6316/08	(Italie)
6317/08	(France)
6318/08	(Roumanie)
6320/08	(Slovaquie)

Le Conseil devrait adopter des avis sur une deuxième série d'actualisations annuelles des programmes de stabilité et de croissance lors de sa session du 4 mars.

PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN

Le Conseil a approuvé deux textes qui seront soumis à la réunion du printemps du Conseil européen (Bruxelles, les 13 et 14 mars) dans la perspective de l'examen annuel par ce dernier de la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi.

– Document exposant les questions clés concernant les affaires économiques et financières

Le Conseil a adopté un document exposant les questions clés, esquissant les principaux objectifs politiques à fixer pour 2008 en ce qui concerne les affaires économiques et financières.

On trouvera le document exposant les questions clés dans le document 5267/1/08 REV 1.

Le Conseil "Affaires économiques et financières" compte au nombre des formations du Conseil qui établissent des documents exposant des questions clés à titre de contribution au Conseil européen; le Comité des représentants permanents s'appuiera sur les messages essentiels pour établir le projet de conclusions du Conseil européen.

– Énergie et changement climatique

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après, à titre de contribution au débat sur l'énergie et le changement climatique:

"La lutte contre le changement climatique est une question à la fois économique et environnementale. Les incidences macroéconomiques d'un changement climatique non maîtrisé pourraient peser lourdement et les mesures mises en œuvre pour atténuer le changement climatique et s'y adapter ont également d'importantes répercussions économiques et budgétaires. On estime néanmoins qu'agir au niveau mondial - ce qui mobilisera jusqu'à 3 % du PIB mondial d'ici à 2030¹ coûtera beaucoup moins cher que ne rien faire, pour autant que des solutions globales et des mesures efficaces au regard des coûts soient mises en œuvre. L'un des défis majeurs à relever sera de faire en sorte que la transition vers une économie produisant peu de composés carbonés soit compatible avec la compétitivité de l'UE et des finances publiques saines et viables et contribue de façon positive à des objectifs de croissance plus larges s'inscrivant dans la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi.

Le Conseil salue le rapport du Comité de politique économique, qui passe en revue les moyens d'action dont les États membres disposent pour atteindre les objectifs fixés en matière d'énergie et de changement climatique, ainsi que leur expérience dans ce domaine. La manière dont sont choisies et conçues les mesures d'atténuation et d'adaptation a une incidence importante sur les coûts globaux de l'action entreprise. À titre de contribution aux discussions que le prochain Conseil européen aura concernant la politique en matière d'énergie et de changement climatique et qui porteront sur la proposition intitulée "Action de lutte contre le changement climatique/paquet sur les énergies renouvelables" que la Commission a publiée récemment, le Conseil:

¹ Source: GIEC.

- NOTE que les coûts par tonne de CO₂ réduit varient considérablement en fonction des différentes mesures qui sont appliquées dans les pays de l'UE. En règle générale, les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique sont celles qui coûtent le moins cher; augmenter la part des énergies renouvelables est plus onéreux à court terme, même si le coût de ces énergies peut être réduit à plus long terme grâce au développement de nouvelles technologies. Divers instruments seront nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en matière d'énergie et de changement climatique pour 2020, mais leurs coûts relatifs devraient être pris en compte.
- SOULIGNE l'importance des mesures fondées sur le marché, telles que le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, et des taxes environnementales pour trouver des solutions à moindre coût en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière d'énergie et de changement climatique. Étant donné que les mesures sont souvent mises en œuvre de manière combinée, le Conseil SOULIGNE qu'il faut être attentif aux interactions entre ces différentes mesures afin d'éviter des pertes d'efficacité et des coûts excessifs et de fixer un prix homogène pour les gaz à effet de serre, tant au niveau national qu'au niveau européen.
- CONSTATE qu'il faut pleinement tenir compte des incidences que les mesures en matière de changement climatique peuvent avoir sur la répartition des revenus, la politique fiscale et les finances publiques, et notamment des conséquences que peut avoir sur les flux de recettes un recours accru à la vente aux enchères de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil INSISTE dès lors pour que toutes les politiques qui auraient des incidences budgétaires significatives soient examinées par les ministres des finances. Pour des raisons de subsidiarité et de viabilité des finances publiques, les recettes provenant des ventes aux enchères devraient être utilisées selon les principes d'une saine gestion budgétaire et, en particulier, ne pas faire l'objet d'une affectation de fonds obligatoire ou spéciale au niveau de l'UE. L'utilisation de ces recettes par les États membres ne devrait pas entrer en conflit avec les efforts déployés par l'UE pour lutter contre le changement climatique.
- ESTIME qu'il y a lieu d'évaluer et de prendre en compte le coût global des propositions de la Commission en matière d'énergie et de changement climatique; CONVIENT qu'il faut réaliser au préalable une analyse coûts-bénéfices appropriée et évaluer les moyens d'action et les objectifs secondaires après leur mise en application et DEMANDE que les coûts budgétaires, microéconomiques et macroéconomiques liés à la mise en œuvre fassent l'objet d'un rapport. Les informations à communiquer devraient être fixées de manière à respecter l'objectif de réduction de la charge administrative. Ces informations devraient être compilées et présentées au Conseil ECOFIN à intervalles réguliers.
- SOULIGNE l'importance des mécanismes de flexibilité afin d'atteindre les objectifs d'une manière économiquement rationnelle. Ces mécanismes pourraient par exemple comprendre des marges de flexibilité dans la conception et la mise en œuvre d'objectifs en matière d'énergies renouvelables, l'utilisation des crédits issus des mécanismes de projet prévus par le protocole de Kyoto, et la possibilité d'échanges virtuels ou concrets d'énergies renouvelables à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, en tenant compte des interactions avec les programmes de soutien nationaux qui fonctionnent déjà. Le Conseil NOTE que l'ajout d'objectifs secondaires pourrait engendrer des coûts supplémentaires et que cela ne devrait pas restreindre inutilement la flexibilité de mise en œuvre.

- **RÉAFFIRME** que le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE constitue l'élément principal de l'action à long terme menée par l'UE pour réduire les émissions de ces gaz et respecter ses engagements internationaux en matière de changement climatique et **DEMANDE** que l'on étudie plus avant les questions liées au marché que pose l'évolution actuelle de ce système, telles que les conditions dans lesquelles les différents systèmes d'échange de quotas d'émission peuvent être liés de façon efficace et rationnelle, l'extension à d'autres secteurs, la surveillance du marché, le contrôle réglementaire et la communication d'informations.
- **CONSIDÈRE** que, dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, la mise aux enchères paraît, en principe, la méthode d'allocation la plus efficace. Le Conseil **EST CONSCIENT** de la nécessité de prendre en compte les impératifs liés à la compétitivité et de gérer le risque de fuite de carbone vers les pays non membres de l'UE qui appliquent des normes environnementales moins strictes. Toutes les mesures qui se révéleront nécessaires seront examinées à cette fin. Les indications disponibles suggèrent que les risques se situeront principalement dans les secteurs de l'énergie et les secteurs énergivores de l'économie de l'UE, qui diffèrent d'un État membre à l'autre.
- **SOULIGNE** qu'il importe de donner aux investisseurs des signaux à long terme clairs et crédibles et qu'il est nécessaire d'élaborer des cadres d'orientation globaux pour soutenir les investissements du secteur privé dans les infrastructures énergétiques et dans des technologies propres, sûres et innovantes, et pour en susciter de nouveaux. Le Conseil **INSISTE** pour que les propositions stratégiques pour 2020 et au-delà donnent au secteur privé une idée claire des contraintes en termes de niveau de carbone, y compris des conditions dans lesquelles ces contraintes sont susceptibles d'évoluer à l'avenir.
- **RAPPELLE** que le bon fonctionnement des marchés énergétiques peut contribuer à améliorer les signaux que fournissent les prix et réduire les coûts des politiques mises en œuvre pour atteindre les objectifs en matière d'énergie et de changement climatique, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement énergétique sur la base de réseaux d'approvisionnement énergétique diversifiés, y compris pour ce qui est de la dimension extérieure. À cet égard, il faut consentir de nouveaux efforts pour parvenir à un marché intérieur européen de l'électricité et du gaz qui soit véritablement concurrentiel, interconnecté et unique.
- **INSISTE** sur l'importance de coordonner les initiatives au niveau international pour prendre des mesures efficaces sur le plan économique et efficaces sur le plan de l'environnement, et **RÉAFFIRME** la nécessité de conclure, au plus tard en 2009, un nouvel accord international global sur le changement climatique dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Le Conseil **SOULIGNE** qu'il est important de parvenir à une réduction économiquement rationnelle en mettant en place un marché mondial du carbone et en continuant à utiliser les mécanismes internationaux de flexibilité existants. Dans ce contexte, il est nécessaire de trouver des solutions, d'imaginer de nouveaux instruments, de canaliser les investissements du secteur privé pour inciter les pays en développement à prendre des mesures de réduction d'un bon rapport coût-efficacité (p. ex. en supprimant les subventions versées dans le secteur de l'énergie) et d'améliorer les mesures nationales, en vue de parvenir à un accord mondial sur le climat.

Le Conseil **INVITE** le Comité de politique économique à poursuivre ses travaux sur la dimension économique de l'énergie et du changement climatique et le Comité économique et financier à examiner les aspects liés au financement international des actions menées au niveau mondial, l'objectif étant de disposer d'informations actualisées sur ces deux dossiers pour l'automne 2008."

MIEUX LÉGIFÉRER

Le Conseil a procédé, sur la base d'une communication de la Commission (*doc. 6077/08*), à un échange de vues sur les progrès réalisés concernant l'initiative "mieux légiférer".

L'initiative "mieux légiférer" comprend la simplification de la législation, la réduction des charges administratives pesant sur les entreprises, une utilisation plus large des études d'impact économique, ainsi que d'autres actions visant à réduire les coûts inutiles que les entreprises supportent en raison de mesures prises pour assurer le respect de la réglementation.

Les entreprises, les organisations de volontaires et les citoyens affirment régulièrement que la "bureaucratie" constitue pour eux un souci majeur. Cette initiative est donc un élément central de la stratégie de l'UE visant à renforcer la compétitivité et à favoriser la croissance et l'emploi.

Dans sa communication, la Commission évalue les progrès accomplis dans la simplification de la législation existante et la réalisation de l'objectif fixé par le Conseil européen de mars dernier, qui consiste à réduire de 25 % la charge administrative que la législation communautaire fait peser sur les entreprises, d'ici à 2012. Le Conseil européen a également demandé aux États membres de fixer des objectifs nationaux d'un niveau d'ambition comparable d'ici à 2008.

La communication décrit des plans pour faire avancer cette initiative pendant les deux prochaines années.

BUDGET DE L'UE - DÉCHARGE POUR 2006

Le Conseil, sur la base sur la base d'un rapport de la Cour des comptes¹, a approuvé à la majorité qualifiée une recommandation concernant la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2006 (*doc. 5842/08 + ADD 1*).

La délégation néerlandaise a voté contre.

Le Conseil a également approuvé des recommandations sur la décharge à donner aux vingt-deux directeurs des agences spécialisées de l'UE en ce qui concerne l'exécution de leurs budgets pour l'exercice 2006 (*doc. 5843/08 + ADD 1 et 5855/08 ADD 1*), ainsi que des conclusions sur un ensemble de rapports spéciaux de la Cour des comptes (*doc. 5842/08 ADD 2*).

Les recommandations et les conclusions seront transmises au Parlement européen conformément aux dispositions relatives à la décharge concernant l'exécution des budgets.

¹ JO C/273 du 15.11.2007, p. 1.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions ci-après ont été tenues en marge du Conseil:

– *Dialogue politique macroéconomique avec les partenaires sociaux*

La présidence du Conseil a rencontré les partenaires sociaux (représentants des employeurs, des syndicats, des entreprises publiques et des PME) pour examiner la situation économique et la réponse politique à y apporter. Des représentants de la Commission, de l'Eurogroupe, de la Banque centrale européenne et des banques centrales ne faisant pas partie de la zone euro ont participé à la réunion.

– *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 11 février.

– *Réunion consacrée à la situation économique*

Lors du petit-déjeuner, les ministres ont participé à une réunion consacrée à l'examen de la situation économique. Ils ont également reçu des informations sur la réunion de l'Eurogroupe du 11 février.

– *Réunion avec le Parlement européen*

La présidence du Conseil a rencontré une délégation du Parlement européen afin d'examiner l'actualisation pour cette année des grandes orientations des politiques économiques de l'UE et l'évolution récente sur les marchés financiers.

*

* *

Au cours du déjeuner, les ministres ont examiné des questions concernant la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, dans la perspective de la réunion annuelle de la banque qui se tiendra à Kiev les 18 et 19 mai.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

TVA sur les services

Le Conseil adopté un ensemble de mesures concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui comprennent une modification des dispositions relatives au lieu de prestation des services afin de garantir que la plupart des types de services sont imposés dans l'État membre de consommation.

Simultanément, ce paquet de mesures introduit la possibilité pour les assujettis qui prestent certains services de s'acquitter de leur obligations en matière de TVA au niveau de l'UE dans un seul État membre (grâce à un mini-guichet unique), ce qui permettra de réduire les coûts liés à la mise en conformité.

Ce paquet, qui comprend deux projets de directives et un projet de règlement, prévoit également un mécanisme de coopération amélioré entre les États membres afin de prévenir la fraude fiscale dans le cadre du nouveau système.

L'adoption par le Conseil fait suite à l'accord politique intervenu lors de sa session du 4 décembre 2007.

Pour de plus amples informations, voir la communication à la presse 6359/08.

Droit d'apport (refonte)

Le Conseil a adopté une directive procédant à la refonte de la directive relative au droit d'apport (*doc. 16525/07*).

L'objectif de cette directive concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux est de contribuer à assurer la sécurité juridique en renforçant la clarté, la rationalité et la simplification de la législation dans ce domaine. La directive tient également compte de certains développements découlant de la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'UE.

La directive prévoit la possibilité pour les États membres qui appliquent actuellement un droit d'apport de continuer de soumettre au droit d'apport tout ou partie des opérations concernées. La directive prévoit toutefois que si un État membre a choisi de ne pas percevoir de droit d'apport, il ne peut plus rétablir ce droit.

Depuis 1985, le droit d'apport a été aboli par de nombreux États membres alors que sept États membres continuent de le percevoir. La Commission est invitée à rendre compte au Conseil tous les trois ans de l'application de la directive en vue de la suppression du droit d'apport.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Représentants spéciaux de l'UE - Prorogation de mandats

Le Conseil a adopté des actions communes prorogeant, avec certaines modifications, les mandats de quatre représentants spéciaux de l'UE (RSUE).

Les actions communes prorogent les mandats de:

- M. Kálmán Mizsei en tant que RSUE pour la Moldova jusqu'au 28 février 2009 *doc. 5091/08*);
- M. Pierre Morel en tant que RSUE pour l'Asie centrale jusqu'au 28 février 2009 (*doc. 5206/08*);
- M. Roeland Van de Geer, RSUE pour la région des Grands Lacs africains jusqu'au 28 février 2009.

Ce mandat a également été adapté au rôle que le RSUE s'est vu confier en ce qui concerne deux missions menées par l'Union européenne dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo: la mission de police de l'UE et son interface avec la justice (EUPOL RD Congo) et la mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité (EUSEC RD Congo) (*doc. 5301/08*);

- M. Torben Brylle, RSUE pour le Soudan jusqu'au 28 février 2009.

Ce mandat a été modifié afin de tenir compte de la fin de l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie (*doc. 5485/08*).

Identification et traçage des armes légères illicites

Le Conseil a adopté une action commune visant à améliorer les mécanismes d'information pour l'identification et le traçage des armes légères illicites (*doc. 15450/07*).

L'action commune contribuera à renforcer les informations sur les dispositions mises en place par un instrument de traçage des Nations unies dans les pays bénéficiaires d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et à en améliorer la compréhension.

Le coût total du projet est de 538 000 euros; la contribution de l'UE à ce projet s'élèvera à 300 000 euros.

En décembre 2005, le Conseil européen a adopté une stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions (stratégie de l'UE en matière d'ALPC), qui appelait à soutenir l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur le traçage et le marquage des ALPC.

UE-Israël - Participation à des programmes communautaires

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord d'association UE-Israël, établissant les principes généraux de la participation d'Israël aux programmes communautaires (*doc. 5465/08 et 5468/08*).

Liberia - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté une position commune concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia, par laquelle il proroge pour une nouvelle période de douze mois les mesures restrictives concernant les armes et les voyages imposées à certaines personnes (*doc. 5364/08*). Ces mesures sont donc mises en oeuvre au niveau de l'UE à la suite de la résolution 1792(2007) du Conseil de sécurité des Nations unies.

La position commune vise également à regrouper l'ensemble des mesures restrictives actuellement en vigueur dans un seul acte juridique.

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

Guinée-Bissau - Mission de l'UE visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité

Le Conseil a adopté une action commune créant une mission de l'UE visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau, à mener dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) (*doc. 5497/08*).

Cette mission vise à conseiller et à assister les autorités locales en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité en contribuant à créer les conditions propices à la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité, en étroite coopération avec d'autres acteurs de l'UE, internationaux et bilatéraux et en vue de faciliter l'engagement ultérieur des bailleurs de fonds.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse 6372/08

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Fonds européen de développement - Décharge pour 2006

Le Conseil a adopté des recommandations sur la décharge à donner par le Parlement européen à la Commission de l'exécution des opérations des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européen de développement pour l'exercice 2006 (*doc. 16744/07, 16745/07, 16746/07 et 16748/07*).

Le Conseil a également adopté une déclaration en réponse à la déclaration d'assurance de la Cour des comptes concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Les recommandations et la déclaration seront transmises au Parlement européen (*doc. 5908/08*).

ÉLARGISSEMENT

Partenariat pour l'adhésion avec la Croatie

Le Conseil a adopté une décision relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat pour l'adhésion avec la Croatie (*doc. 5122/08*).

La décision est fondée sur le règlement n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux.

Cette décision actualise le partenariat actuel afin de définir, à partir des conclusions du rapport de la Commission de 2007 sur les progrès accomplis par la Croatie dans la perspective d'un renforcement de l'intégration avec l'Union européenne, les nouveaux domaines prioritaires dans lesquels les travaux doivent être poursuivis.

Le partenariat pour l'adhésion est un élément clé de la stratégie de préadhésion; il recense de nouvelles priorités d'action ainsi que les priorités restantes et fournit des orientations concernant l'assistance financière à la Croatie.

La décision abroge la décision 2006/145/CE.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Schengen - Budget 2008

Les États membres réunis au sein du Conseil ont adopté le budget de Sisnet (infrastructure de communication pour l'environnement Schengen) pour 2008 (*doc. 15950/07*).

POLITIQUE COMMERCIALE

Règlement sur les obstacles au commerce - Les droits conférés à la Communauté par les règles du commerce international

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement n° 3286/94 arrêtant des procédures communautaires en matière de politique commerciale commune de l'UE en vue d'assurer l'exercice par la Communauté des droits qui lui sont conférés par les règles du commerce international, en particulier celles instituées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (*doc. 16698/07*).

Le règlement n° 3286/94 (le "règlement sur les obstacles au commerce") a dès lors été modifié afin de supprimer l'interdiction pour une entreprise de la Communauté de s'appuyer exclusivement sur des accords bilatéraux en vue d'éliminer des obstacles au commerce.

Le règlement sur les obstacles au commerce est l'un des instruments de politique commerciale dont l'UE dispose pour contrôler le respect des obligations découlant des accords commerciaux internationaux destinés à supprimer les obstacles au commerce.

Il offre aux entreprises et aux producteurs communautaires le droit de déposer une plainte auprès de la Commission pour obstacles au commerce. Lorsqu'elle est recevable, la plainte donne lieu à une enquête sur l'existence des obstacles allégués et des effets commerciaux défavorables ou du préjudice subi par l'industrie communautaire. À la suite de cette plainte, la Communauté peut décider de recourir à des procédures de règlement des différends au titre d'un accord international avec le partenaire commercial concerné.

ÉNERGIE

Agence d'approvisionnement d'Euratom - Statuts

Le Conseil a adopté une décision établissant les nouveaux statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (*doc. 5064/08*).

La décision abroge et remplace les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom du 6 novembre 1958 afin de tenir compte de l'augmentation du nombre des États membres ainsi que de la nécessité d'appliquer des dispositions financières modernes à l'Agence et de fixer son siège. L'Agence aura son siège à Luxembourg.

La mission de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom est de garantir aux utilisateurs de l'Union européenne un approvisionnement régulier et équitable en matières nucléaires.

PÊCHE

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la Côte d'Ivoire

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord avec la Côte d'Ivoire relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche dans les zones de pêche ivoiriennes (*doc. 16679/07*).

Les possibilités de pêche fixées dans le protocole seront réparties, rétroactivement pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013, entre les États membres selon la méthode suivante:

- 25 navires à senne coulissante: Espagne (15 navires) et France (10 navires);
- 15 palangriers de surface: Espagne (10 navires) et Portugal (5 navires).

La contrepartie financière de l'UE se compose d'un montant de 455 000 EUR par an équivalent à un tonnage de référence de 7 000 tonnes par an et d'un montant spécifique de 140 000 EUR par an dédié à l'appui et la mise en œuvre de la politique de pêche de la Côte d'Ivoire.

Le nouvel accord remplacera l'accord de 1990 concernant la pêche au large de la Côte-d'Ivoire.

Accord de partenariat UE-Seychelles

Le Conseil a adopté une décision approuvant l'insertion d'amendements dans un protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord avec les Seychelles, pour la période allant du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011 (*doc. 16663/07*).

Les amendements augmentent le tonnage de référence compte tenu du niveau moyen des captures effectuées au cours des trois dernières années, introduisent un appui au partenariat et augmentent la part payée par les armateurs.

DÉCISION ADOPTÉE SELON LA PROCÉDURE ÉCRITE**Ancienne République yougoslave de Macédoine - Mesures restrictives à l'égard d'extrémistes**

Le 8 février, le Conseil a adopté une position commune actualisant la liste des personnes concernées par les mesures restrictives à l'égard des extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) et prorogeant d'un an son application.

La position commune proroge jusqu'au 10 février 2009 les mesures restrictives qui ont été adoptées pour la première fois en 2004.

Ces mesures visent à empêcher l'admission sur le territoire de l'UE de certaines personnes qui apportent un soutien actif ou participent à des actions extrémistes violentes allant à l'encontre des principes de base de l'accord-cadre d'Ohrid que sont la stabilité, l'intégrité territoriale et le caractère multiethnique de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et/ou qui compromettent et entravent délibérément la mise en œuvre de l'accord-cadre par des actes qui sont étrangers au processus démocratique.

Les noms de deux personnes ont été retirés de la liste et trois y ont été ajoutés; la liste a été publiée au Journal officiel L 36 du 9 février. Elle contient maintenant dix-sept noms de personnes concernées par l'interdiction de visa.
